

Séance du vendredi 12 juin 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, adjoints
Claude SCHULLER, Céline MANKOUR, Philippe HOERNER, Elodie DEMARE, Anne-Sophie VAUTRAIN, Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Richard LIEBY procuration à Alain MORILLON, Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, André BECK procuration à Elodie GERUM, Nathalie HUCK procuration à Elodie DEMARE, Guillaume POIMBOEUF procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absente excusée sans procuration : Raymonde SEILER

En présence de : Mmes Martine ELGARD, Catherine DENTZ, Annabelle GAULE (point 2), Annie DEVEY secrétariat, Dr Philippe ELGARD, MM. Thomas ROELLINGER, Nicolas CAREYRE (point 2)

Quorum : 8 – présents : 9

Secrétaire de séance : Alain MORILLON

Convocation du 5 juin 2026

9. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit "opérateur de transmission",

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30/01/2025.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ Le secrétaire Alain MORILLON

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 18/06/2026 - affiché le 18/06/2026